Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250729-DP25-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/08/2025
Publication : 19/08/2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-141

SERVICE : Direction de l'Économie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – L'ENTRACTE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'économie et l'innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC-2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de l'entreprise l'ENTRACTE à Bourg-en-Bresse (01000), exerçant une activité de restaurant en date du 16 juin 2025 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDÉRANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise l'ENTRACTE est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250729-DP25-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/08/2025
Publication : 19/08/2025

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € au projet porté par l'entreprise l'ENTRACTE située 7 Cours de Verdun 01000 Bourg-en-Bresse, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 50 000 € HT. Le versement d'un acompte de 50% sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,
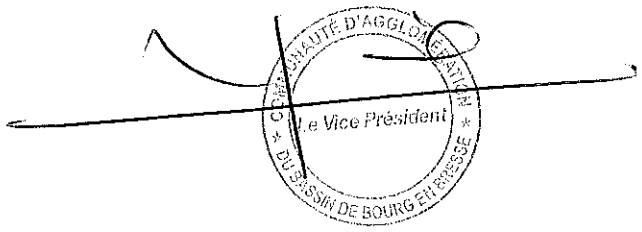
Michel FONTAINE
3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation